

## COMPAGNIE ALGÉRIENNE DES SELS

S.A., 8 octobre 1924, p. 99 ans.

Compagnie algérienne des sels  
(*La Journée industrielle*, 4 novembre 1924)

Montpellier, 2 novembre. — Sous cette dénomination vient d'être formée une société anonyme ayant pour objet l'achat ou la prise en location et l'exploitation de tous domaines, gisements miniers et de toutes concessions de mines de sel, de sources salées et marais salants, en Algérie ou dans l'Afrique Septentrionale.

Le siège est à Montpellier, 7, boulevard Victor-Hugo.

Le capital est de 1 million en actions de 250 fr. toutes souscrites en numéraire.

Les premiers administrateurs sont MM. Émile Boyoud, administrateur délégué de la Compagnie de Produits Chimiques Alais, Frogès et Camargue, à Paris, 126, rue La-Boétie ; Jules Crasseux, ingénieur, à Montpellier, 10, rue du Jeu-de-Paume ; Charles Dessenon, propriétaire, 42, avenue de La-Bourdonnais, à Paris ; Étienne Gervais, ingénieur civil des Mines, à Montpellier, 28, rue des Grenadiers ; et Millard, ingénieur, 21, rue La-Fayette, à Versailles.

### COMPAGNIE ALGÉRIENNE DES SELS

S.A. au capital de 1 MF.

Siège social : Montpellier, 7, bd Victor-Hugo.

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1926-1927, p. 997)

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 5 à 9 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 5 actions.

BOYOD (Émile), 126, r. de La-Boétie, Paris ;

CRASSOUX (Jules), 10, r. du Jeu-de-Paume, Montpellier ;

DESSENON (Charles), 42, av. La Bourdonnais, Paris ;

GERVAIX (Étienne), 28, r. des Grenadiers, Montpellier ;

MILLARD, 21, r. Lafayette, Versailles.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

JAMME (Auguste), à Casablanca ;

ENJALBERT, à Montpellier.

Objet. — L'achat, ma prise en location, l'expl. de tous domaines, gisements miniers et de ttes conc. de mines de sel, de sources salées et marais salants en Algérie ou en Afrique septentrionale. La fabrication des différents sels, produits, sous-produits et dérivés que renferment les eaux salées et les gisements salifères. Ttes ops se

rattachant directement ou indirectement aux industries et commerce ci-dessus  
Capital social. — 1 MF en 4.000 act. de 250 fr.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; aux act. à titre de 1<sup>er</sup> dividende, 3 % des sommes dt elles st libérées ; l'excédent sera réparti entre ttes les act. Toutefois, l'ass. a le droit de décider le prélèvement, sur le solde des bénéf., d'une somme destinée à la création d'une fonds de rés. extraordinaire ou de prévoyance employé notamment à l'amortissement des act.

---